

Le territoire comme fondement du pouvoir

Pourquoi un État n'existe pas sans maîtrise physique et administrative du territoire?

Un État ne se définit pas d'abord par un drapeau, une constitution ou une reconnaissance internationale, mais par un fait concret et mesurable : sa capacité à exercer une autorité effective sur un territoire délimité. Sans maîtrise physique et administrative de l'espace qu'il prétend gouverner, l'État demeure une abstraction politique, incapable de transformer une volonté collective en pouvoir réel.

Cette idée est centrale en science politique et en droit international. Max Weber définit l'État comme « la communauté humaine qui revendique avec succès le monopole de la violence physique

légitime sur un territoire donné » dans *Le Savant et le Politique*, conférence de 1919. Le territoire n'est pas un décor neutre. Il est la condition matérielle de l'exercice de la loi, de la perception de l'impôt, de la sécurité publique et de l'organisation économique. Sans contrôle concret de l'espace, aucune norme ne peut être appliquée durablement.

Le droit international confirme cette réalité. La Convention de Montevideo de 1933, texte fondateur encore cité aujourd'hui, établit que l'existence d'un État repose notamment sur un territoire défini et un gouvernement capable d'y exercer son autorité. Cette convention ne crée pas les États, elle constate leur réalité. Un pouvoir qui ne contrôle ni ses frontières, ni ses infrastructures, ni ses institutions locales ne répond pas à ce critère fondamental.

L'histoire récente montre que la perte de maîtrise territoriale affaiblit rapidement la souveraineté. Les États dits faillis sont ceux dont le gouvernement ne contrôle plus l'ensemble de leur territoire, laissant place à des autorités parallèles, qu'elles soient militaires, économiques ou criminelles. À l'inverse, les États solides sont ceux qui administrent efficacement leur espace, collectent l'impôt, gèrent les ressources et assurent la continuité des services publics.

Dans une perspective indépendantiste non partisane, cette réalité impose une réflexion rigoureuse. L'autodétermination ne peut se limiter à une affirmation identitaire ou juridique. Elle suppose la capacité concrète de gouverner un territoire, d'y faire respecter les lois et d'y organiser la vie collective. La souveraineté n'est pas un slogan, c'est une fonction. Elle s'exerce sur des routes, des ports, des réseaux énergétiques, des terres et des institutions.

Un État existe lorsque son autorité se matérialise dans l'espace. Sans cette maîtrise physique et administrative du territoire, le pouvoir reste théorique. Avec elle, il devient politique au sens plein du terme, c'est à dire capable d'agir, de décider et de durer.

Après une déclaration d'indépendance effective, un État peut s'appuyer temporairement sur des accords de défense avec des forces étrangères alliées pour sécuriser son territoire pendant la création de ses propres troupes. Des précédents existent, notamment avec la présence militaire française au Mali en 2013 à la demande du gouvernement, ou les missions de l'OTAN au Kosovo depuis 1999. Ces dispositifs demeurent légaux tant que le commandement politique appartient au nouvel État.



Louis-Martin Carrière